S

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/5033 18 décembre 1961 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie : projet de résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Rappelant qu'aux termes de l'Article 2 de la Charte, tous les Membres de l'Organisation sont tenus de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Déplorant l'emploi de la force par l'Inde à Goa, Damao et Diu,

Rappelant que le paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte précise que l'un des buts des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes,

- 1. Demande qu'il soit mis fin immédiatement aux hostilités;
- 2. <u>Invite</u> le Gouvernement de l'Inde à ramener immédiatement ses forces sur les positions qu'elles occupaient avant le 17 décembre 1961;
- 3. <u>Prie instamment</u> les parties de prendre les mesures nécessaires pour arriver à une solution permanente de leurs différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes énoncés dans la Charte;
- 4. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance qui s'avérerait nécessaire.

